

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 97.00.582.002.1 DU 19 FEVRIER 1997

Compteurs d'énergie thermique SCHLUMBERGER modèles CF 50 et Cyclade T

(CLASSE I)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-1327 DU 10 DECEMBRE 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE.

FABRICANTS

- Pour l'intégrateur SCHLUMBERGER type CF 50 :

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, Etablissement de Mâcon, 9, rue Ampère, 71031 Mâcon, France.

- Pour les mesureurs SCHLUMBERGER type WSC :

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, Etablissement de Haguenau, 11, boulevard Pasteur, 67500 Haguenau, France.

DEMANDEUR

SCHLUMBERGER INDUSTRIES, 50, avenue Jean Jaurès, 92120 Montrouge, France.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 96.00.582.009.1 du 9 août 1996 (1).

CARACTERISTIQUES

Les compteurs d'énergie thermique SCHLUMBERGER modèles CF 50 et Cyclade-T faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles précédemment approuvés par le scellement du connecteur de test, qui peut porter la marque du constructeur ou de l'installateur agréé, et la possibilité d'utiliser les mesureurs SCHLUMBERGER type WSC décrits dans la décision d'approbation de modèle n° 96.00.582.001.1 du 15 février 1996 (2).

Leurs caractéristiques sont, suivant le mesureur utilisé, indiquées dans les tableaux suivants :

Mesureurs associés	Cyclade T Chauffage		Cyclade T Climatisation	
	WSC 50	WSC 65	WSC 50	WSC 65
Puissance max (kW)	1 221	2 035	523	872
Puissance min (kW)	34,9	58,1	17,4	34,9
Diamètre nominal (mm)	50	65	50	65
Débit min (dm ³ /h)	500	1 000	500	1 000
Débit max (m ³ /h)	15	25	15	25
Température max mesureur (°C)	110	110	110	110
Volume/impulsion (dm ³)	25	25	25	25
Delta température max (K)	70	70	30	30
Delta température min (K)	2	2	2	2
Plage d'utilisation (°C)	20 à 90	20 à 90	0 à 30	0 à 30
Appairage sondes (K)	0,085	0,085	0,085	0,085
Unité chiffraison énergie (kWh)	10	10	10	10
Portée indicateur (MWh)	99 999,99	99 999,99	99 999,99	99 999,99

(1) Revue de Métrologie, novembre 1996, page 409.

(2) Revue de Métrologie, mai 1996, page 97.



INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le numéro d'approbation de modèles figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est : 96.00.582.009.1.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les mesureurs WSC sont vérifiés à l'eau froide en respectant les erreurs maximales tolérées suivantes :

- pour les mesureurs destinés à la version chauffage :

de Q_{min} à $Q_{max}/6$: $-4\% \leq EMT \leq +6\%$

de $Q_{max}/6$ compris à Q_{max} :

$-1\% \leq EMT \leq +3\%$

- pour les mesureurs destinés à la version climatisation :

de Q_{min} à $Q_{max}/6$: $\pm 5\%$

de $Q_{max}/6$ compris à Q_{max} : $\pm 2\%$.

L'ensemble intégrateur-sondes est vérifié conformément aux dispositions de la décision précitée.

DEPOT DE MODELES

Les plans ont été déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, et chez le demandeur sous la référence DA 05-106.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 9 août 2006.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA
